

Demain l'Université de Strasbourg

Conseil scientifique (1)

- **Principes**
 - a. 20 ou 40 membres
 - b. Représentation des secteurs thématiques et/ou disciplinaires (4 grands domaines)
 - c. **Bureau associé?**
 - ▶ **Rôle ?**
 - ▶ **Composition ?**
- **Composition**
 - a. 60 à 80 % représentants des personnels
 - ▶ au moins la moitié de professeurs, assimilés et HDR
 - ▶ 1/6ième Docteurs qui n'appartiennent pas à catégorie précédente
 - ▶ 1/12ième BIATOSS
 - b. 10 à 15 % Doctorants (jeunes chercheurs)
 - c. 10 à 30% personnalités extérieures

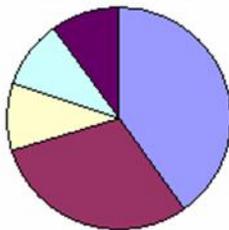
Demain l'Université de Strasbourg

Conseil scientifique (2) : Des scénarios possibles pour la composition

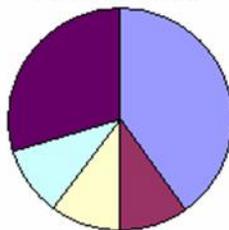
Nb Membres	% personnel	Profs + HDR	Docteurs	BIATOSS	Doctorants	Ext.
20	80	8	6	2	2	2
	60	8	2	2	2	6
40	80	20	8	4	4	4
	60	16	4	4	4	12



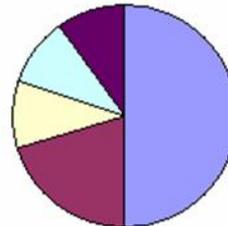
20 mbs/80% pers



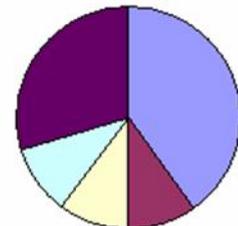
20 mbs/60% pers.



40 mbs/80% pers



40 mbs/60% pers.



Demain l'Université de Strasbourg

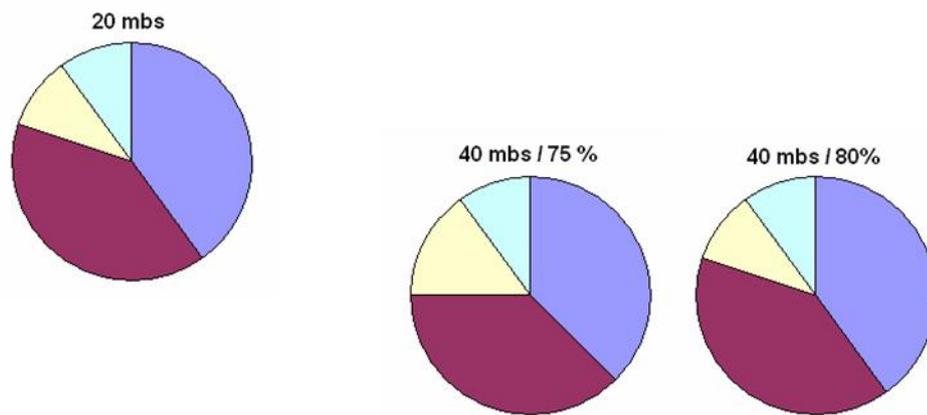
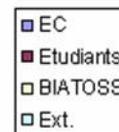
CEVU (1)

- **Principes**
 - a. 20 ou 40 membres
 - b. Représentation des secteurs thématiques et/ou disciplinaires (4 grands domaines)
- **Composition**
 - a. 75 à 80 % représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants
 - ▶ la moitié d'étudiants
 - ▶ La moitié enseignants-chercheurs et enseignants
 - b. 10 à 15 % BIATOSS
 - c. 10 à 15% personnalités extérieures

Demain l'Université de Strasbourg

CEVU (2) : Des scénarios possibles pour la composition

Nb Membres	% EC et étudiants	EC	Etudiants	BIATOSS	Ext.
20	80	8	8	2	2
40	75	15	15	6	4
	80	16	16	4	4



Demain l'Université de Strasbourg

Comités de sélection (1)

Contraintes de la loi LRU :

- **Création** : par délibération du CA siégeant en formation restreinte
- **Fonction** : examen des candidatures en cas de création ou de vacance d'un emploi d'enseignant chercheur, sous réserve de la première affectation des agrégés de l'enseignement supérieur.
- **Composition** : enseignants-chercheurs (et assimilés) d'un rang au moins égal à celui postulé par le candidat. Les membres dont la moitié au moins sont extérieurs à l'établissement sont nommés par le CA restreint sur proposition du président, après avis du conseil scientifique. Ils sont choisis en raison de leur compétence, en majorité parmi les spécialistes de la discipline.

Demain l'Université de Strasbourg

Comités de sélection (2)

A définir dans les statuts :

■ Nombre des comités de sélection

- ▶ Autant que de sections CNU avec ou sans possibilité de regroupement de plusieurs sections selon le nombre
- ▶ Autant que de N2
- ▶ Autant que décidé par le CA restreint sur proposition du président

■ Nomination

- ▶ Sur seule proposition du président
- ▶ Choisis par le président mais selon des règles fixées dans les statuts
 - Nb de mbs identique pour tous les comités ou variable en fonction du nb d'EC dans cette discipline à l'UdS
 - Nb minimal de spécialistes locaux et nb minimal de spécialistes extérieurs
 - Nb minimal de mbs chargés de veiller au respect de la politique de l'Université
 - Nb de mbs en fonction du rang
 - Autre possibilité

11

Demain l'Université de Strasbourg

Comités de sélection (3)

A définir dans les statuts (suite) :

■ Rapporteurs

- Possibilité, ou pas, de choisir des rapporteurs, spécialistes de la discipline, en dehors du comité de sélection en raison de leur compétence parmi les enseignants chercheurs de l'UdS et/ou à l'extérieur de l'UdS
- Choix des rapporteurs opéré par :
 - Par le président de l'UdS
 - Par le CA restreint sur proposition du président avec ou sans avis du CS
 - Par le président du comité de sélection avec avis du CS
- ▶ Nb de rapporteurs ?
- ▶ Présence obligatoire (ou pas) de tous les rapporteurs ou de certains d'entre eux (combien ?) au comité de sélection